

Sec
cob
n°



IMI0010147000009871

07 SEP. 2023



WALLONIE
intérieur
SPW

Page 1 sur 1

Bg 4E
1E 5E
2E Pdt.CPAS
3E DG

Collège communal de Genappe

Espace 2000 3

1470 GENAPPE

marianne.tock@genappe.be

gerard.couronne@genappe.be

Objet : Ville de Genappe - Courrier de V. GIRBOUX - Demande d'information au sujet de l'accès au courrier digital

Aux membres du Collège communal,

Je fais suite au courrier de Monsieur Vincent GIRBOUX relatif à l'objet visé sous rubrique.

A ce titre, je tiens à indiquer que le Collège communal est gouverné par le principe dit de « **collégialité** ». Comme l'a récemment rappelé le Conseil d'Etat¹ :

« *Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne règle pas la manière dont le collège communal peut répartir différentes attributions entre ses membres. Sous réserve des fonctions d'officier de l'état civil, ce Code n'attribue aucun pouvoir aux échevins à titre personnel, mais bien collectivement aux bourgmestre et échevins. Ceux-ci constituent un collège qui ne peut exercer ses attributions que de manière collective. Il en résulte que la délibération qui répartit les attributions du collège entre ses membres ne confère à ceux-ci personnellement aucun pouvoir, mais opère simplement une répartition du travail de préparation et d'exécution des décisions à prendre collégialement.* ».

La répartition du travail au sein du Collège ne consiste donc qu'en une mesure d'ordre intérieur, permettant une meilleure efficacité. Il n'en demeure pas moins, comme indiqué ci-dessus, que le Collège exerce ses attributions de manière collective. A ce titre, j'estime qu'un échevin peut avoir accès à l'ensemble des dossiers soumis au Collège et non uniquement à ceux relevant de ses attributions.

¹ C.E. (15^e ch.), 29 décembre 2022, n° 255.417, Abdelali.
Service public de Wallonie intérieur action sociale

Les membres du Collège doivent être mis sur un pied d'égalité et les éventuelles dispositions du RGPD pertinentes être appliquées sans distinction.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre du Logement,
des Pouvoirs locaux, et de la Ville



Christophe COLLIGNON



CONTACT

Département des Politiques publiques locales
Direction de la Législation organique
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. : +32 (0)81 32 36 32
legislationorganique.interieur@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

Lucas LAVIGNE
Attaché
081 32 72 65
lucas.lavigne@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos réf. :
Nos réf. : 050204/DirLegOrg/
E23-006037 Genappe TG 13 notif PL
- LL - CW2023/008097

ANNEXES : /